



ARRETE Portant permis de stationnement A Jugon-les-Lacs

ARRETE N°2025T0913

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise LA CERISE METALLERIE en date du 18 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de l'installation d'une sculpture et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'accorder au demandeur un permis de stationnement le vendredi 19 septembre 2025 de 15h00 à 18h00 Place du Martray (2 places de stationnement devant le n°6 -hors place PMR) à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 19 septembre 2025 de 15h00 à 18h00, il est accordé au demandeur un permis de stationnement Place du Martray (2 places de stationnement devant le n°6 -Hors place PMR) à Jugon-les-Lacs.

ARTICLE 2 : Le vendredi 19 septembre 2025 de 15h00 à 18h00 le stationnement de tout véhicule autre que celui du demandeur est **interdit** Place du Martray (2 places de stationnement devant le n°6 -Hors place PMR) à Jugon-les-Lacs.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 18 septembre 2025

Par délégation,
L'Adjointe au Maire
Adeline BRIVE

